Extrait N° 18 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 Janvier 2011

L'an deux mil onze, le sept janvier à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **29 décembre 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique –M. RIVIERE Lucien – Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - RIVIERE Raphaël –M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki.

Procuration : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à M. MONDON René – **Mme MARCHAND Gladys** a donné mandat à M. BENARD Alex - **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. BADER Ricardot** a donné mandat à Mlle ROMAINSTAL – **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric – **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

M.M. RIVIERE Lucien – FERRERE Eric – GRONDIN Jacki et Mme CADERBY Colette ont quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 9.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / HYGIENE ET SECURITE
- Adhésion à la mission du Centre de Gestion

Soucieux d'améliorer l'hygiène et la sécurité au sein des différents services communaux mais aussi pour faire face aux obligations légales de plus en plus strictes en la matière, le Maire propose au Conseil d'adhérer à la mission hygiène et sécurité du Centre de Gestion.

.

La Commune pourra ainsi bénéficier d'une prestation de conseil et d'assistance dans la mise en place de sa démarche de prévention :

• Mise en œuvre de la règlementation en la matière ;

• évaluation des structures et des situations à risques ;

• mise en œuvre des actions de sensibilisation dans le domaine des risques professionnels ;

• prévention des dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;

• progression et amélioration de l'organisation et de l'environnement du travail ;

• réalisation de diagnostic et de bilan.

La Commune compte pour ce faire également sur l'appui de ses acteurs internes de la prévention et notamment sur ses agents chargés d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. (A ce jour, 2 agents assurent les fonctions d'ACMO).

Ces agents participeront et faciliteront, autant que de besoin, les démarches et visites engagées par le Centre de Gestion au sein des différents lieux de travail.

La Collectivité s'engage par ailleurs, à désigner un référent en charge de la politique de prévention des risques professionnels de la Commune.

Le détail de la convention est consultable au sein de la Direction Générale des Services.

Le coût de l'adhésion est couvert par une cotisation. Le taux de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration du C.D.G. Le taux est appliqué à la masse salariale (actuellement 0,24 %, soit environ 10 592 euros).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion et le cas échéant, autoriser le Maire à signer le document correspondant.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'adhésion de la Commune à la mission du Centre de Gestion et autorise le Maire à signer le document correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire